

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 31 Mai,
Après convocation légale en date du 24 mai 2018,
le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. Jean TASSIN, Maire,

Présents :

*M. TASSIN, Maire,
M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD Adjointes,
M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers Municipaux délégués,
Mme LIENKE, Mme BOURGEOIS, Mme DESPLANCHES, Mme FERON, Mme TORTRAT, Conseillers
Municipaux*

Pouvoirs : de M. CONTANT à M. PONSARD ; de M. PANIER à Mme TORTRAT ; de Mme LECOQ
à Mme FERON

Secrétaire de séance : Mme BOUZIANE

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 05 la séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Bouziane secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Procès verbal de la séance du 5 avril 2018 :

Approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier) car il n'a pas été pris en compte les remarques de Mme Tortrat sur ce précédent compte rendu.

I.- DELIBERATIONS :

1.- APPROBATION MODIFICATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE :

M. le Maire indique que ce point a fait l'objet d'une commission municipale élargie le 17 mai 2018.

M. Van Hille explique que le nouveau projet est rendu nécessaire compte tenu des coûts du précédent projet, et que le présent dossier permet une solution moins coûteuse concernant les fondations, tout en offrant les mêmes capacités et les mêmes surfaces sur un seul niveau en terrain horizontal au lieu de deux niveaux en terrain en pente.

Mme Tortrat dit qu'il est dommage de condamner le plateau d'évolution, le terrain de tennis, terrain qui servait aux manifestations et qui était accessible. M. Degremont est en train de voir où il serait possible de faire un terrain de tennis sur la commune et a pris contact avec le département pour obtenir des subventions et aides possibles, ainsi que contact avec Marne et Gondoire.

M. le Maire précise que l'estimation du projet modifié entre dans le cadre financier prévu, notamment concernant le vote du budget 2018, et qu'il n'y a, ce jour, pas de délibération financière à prendre.

Le Conseil municipal avec 11 voix pour, 2 abstentions (Mme Feron, Mme Lecoq) et 2 voix contre (Mme Tortrat, M. Panier) approuve le dossier de PC et ERP du 02/05/18 comportant 14 planches de l'extension de l'école

2.- AVENANT A LA CONVENTION SIVOM DE CONCHES ET GUERMANTES (EXTRA-SCOLAIRE) :

M. Degremont présente le point et explique que la convention ne portait que sur les petites vacances scolaires et il a été décidé d'élargir l'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant de la convention avec le SIVOM de Conches et Guermantes et autorise M. le Maire à le signer.

3.- MODIFICATION A LA CONVENTION AVEC ST THIBAUT SUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI :

M. Degrémont dit que diverses modifications tarifaires doivent être apportées, après un examen commun entre les deux Municipalités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications à la convention et autorise M. le Maire à la signer.

4.- DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 :

M. le Maire explique que la trésorerie nous a fait savoir qu'il y a une erreur d'écriture comptable concernant la cession Cour Mathou à 88000 euros, cette modification n'impacte pas le contenu du budget voté le 5 avril 2018.

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal 2018.

5.- DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 :

M. le Maire indique que la subvention de 17 000 € au Budget de la Caisse des écoles, prévue en charges de gestion courante à l'article 657361, a été constatée par le Conseil de la Caisse des écoles comme étant trop faible par rapport à l'année précédente en ce qui concerne les charges de caractère général et partiellement les charges de personnel,

Et que la comparaison avec l'exercice 2017 devrait tenir compte de la dépense prévue en 2018 pour une classe de découverte laquelle n'a pas eu d'équivalent en 2017

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal 2018 visant à virer un complément de 4500 euros à la caisse des écoles.

6.- MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 – GROUPEMENT DE COMMANDES :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une nouvelle proposition pour un nouveau marché du SDESM pour les éclairages publics qui a été voté précédemment au conseil du 15 février 2018 de façon trop hâtive et qui avait été refusé par de nombreuses communes

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt des dites communes

Le Conseil décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes, approuve les termes de la convention constitutive, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

7.- DELEGATION DROIT DE PREEMPTION CAMG :

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la ferme située avenue des Deux-Châteaux, sur la commune de Guermantes, va être mise en vente par adjudication judiciaire dès juillet prochain. La CAMG souhaite se porter acquéreur de cette ferme afin de pouvoir concrétiser le projet d'aménagement en village « Vacances Répit Famille » c'est-à-dire un centre d'accueil « aidants/aidés » pour les familles en charge d'une personne handicapée, auquel l'ARS est déjà très favorable. Cette structure, dans laquelle sont prévus chambres, restaurant, mais également spa et boutique du terroir, pourrait également servir lors des jeux paralympiques de 2024. Il n'existe aucune structure de ce type en Ile-de-France à l'heure actuelle.

La CAMG est porteur de ce projet, en collaboration avec les communes de Guermantes et Gouvernes. La commune de Gouvernes est concernée car certaines parcelles du domaine de la ferme sont situées sur son territoire : hangar présentant un caractère historique remarquable, et voies d'accès de statut privé, ce qui rend l'ensemble indissociable, ne serait-ce que pour permettre l'accessibilité à la voie publique.

Les parcelles situées sur Gouvernes n'ont pas vocation à accueillir du logement, et ce type de projet est de nature à préserver le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains des convoitises ou projets susceptibles de lui porter atteinte.

Il convient de déléguer à la CAMG le droit de préemption sur les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal avec 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Feron, Mme Lecoq, Mme Tortrat, M. Panier) approuve la délégation du droit de préemption à la CAMG en ce qui concerne les parcelles cadastrées AE 20, 21, 52, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99.

8.- APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un service intercommunal de police municipale environnementale au niveau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Ce projet est inscrit dans la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire signée le 7 juillet 2016 à l'occasion d'une réunion plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La création d'une police municipale intercommunale environnementale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, de bénéficier d'un service localement ou pour celles disposant déjà d'une police municipale de disposer d'une possibilité de renfort, en cas de besoin.

Cette possibilité est offerte par l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure.

La demande de constitution d'une police municipale intercommunale environnementale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI qui doivent délibérer en ce sens, à la majorité qualifiée.

Au vu de ces délibérations, le Président de la CAMG pourra procéder au recrutement d'agents de police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres, désireuses d'en bénéficier.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les missions de police environnementale qui leur seront confiées par convention.

9.- SACPA renouvellement convention

M. le Maire précise la nécessité de limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec la Société SACPA le contrat de service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} Juillet 2018, pour un montant de 0.734 € HT par an et par habitant.

II.- INFORMATIONS DIVERSES :

1.- Périscolaire :

Une diminution des heures est prévue concernant les agents suite à la suppression des NAP à la rentrée de septembre 2018.

Les contrats concernant l'animation des NAP comme le hip hop, le théâtre et la musique vont prendre fin également.

2.- Travaux Rue Mathou :

Lancement du chantier pour la réfection de la rue du 9 au 20 juillet 2018, la circulation y sera interdite excepté pour les riverains, cette rue deviendra une aire piétonne réservée aux riverains.

Il sera procédé au rejointement de tous les caniveaux pavés sur la commune.

Un porte-outil va être acheté et subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Séance levée à 22 h 10.

Fait en Mairie le 11 juin 2018,

Le Maire

Jean Tassin